

Le tracé actuel du chemin comprend la parcelle nouvellement cadastrée section AO n°354 d'une contenance de 140m² qui appartient aux consorts VERILHAC.

Les consorts VERILHAC, propriétaires de la parcelle AO n°354, qui constitue l'assiette actuelle de la voirie, ont déclaré accepter de la céder à la Commune de CHAMPIS, et se porter acquéreurs, à titre d'échange d'une partie de l'assiette de l'ancien chemin correspondant à la voie communale n°31 nouvellement cadastrée section AN n°260 d'une contenance de 55m², AN n°261 d'une contenance de 23m² et AO n°356 d'une contenance de 81m². Ledit échange est consenti sans soulte, étant donné que les valeurs vénales respectives des terrains sont faibles et sont quasiment égales. La Commune supportera la totalité des frais afférents à cet acte (frais d'arpentage, et frais d'acte).

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice et de poursuivre le projet d'échange de parcelles avec les consorts VERILHAC.

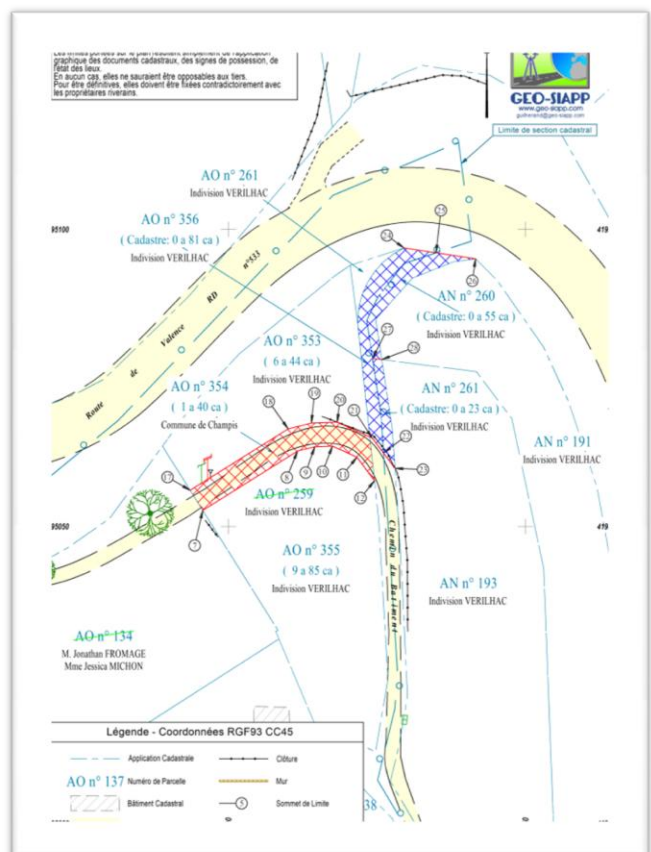
Ainsi, il est proposé au Conseil municipal le déclassement des parcelles nouvellement cadastrées section AN n°260, AN n°261 et AO n°356 du domaine public, puis leur cession au profit des consorts VERILHAC, qui acceptent de céder à titre d'échange à la Commune la parcelle cadastrée AO n°354 qui constitue l'assiette actuelle du chemin.

Il n'y aura pas lieu de purger le droit de priorité stipulé par l'Article L 112-8 du Code de la Voirie Routière car toutes les parcelles contiguës aux parcelles qui seront cédées par la Commune appartiennent aux consorts VERILHAC.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Fabrice BASSET, 1^{ER} Adjoint au Maire, ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'échange pourra être reçu par acte notarié.

Plan des parcelles concernées :



Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur Basset Fabrice, 1^{er} Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L2141-2,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L141-2 et L141-3,

Vu le projet de division parcellaire ci-annexé,

Considérant la délibération n°21-2025 du 5 mai 2025, aux termes de laquelle a été décidée l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de régularisation de l'assiette réelle de la voirie au lieudit « Bâtiment » qui ne correspond plus au tracé cadastral, portant sur le déclassement d'une partie de la voie communale n°31.

Considérant que l'enquête publique menée par Madame Marie-Dominique CHABAL commissaire-enquêtrice s'est déroulée du 8 janvier 2026 au 23 janvier 2026 et que Madame CHABAL a rendu son rapport le 5 février 2026 et a émis un avis favorable au déclassement d'une partie de la voie communale n°31 lieudit « Bâtiment ».

Considérant l'accord des consorts VERILHAC de céder à la commune à titre d'échange la parcelle leur appartenant cadastrée section AO n°354 pour une contenance de 140m² qui constitue l'assiette actuelle de la voirie.

Par conséquent, il y a lieu de déclasser du domaine public une partie de la voie communale n°31 nouvellement cadastrée section AN n°260 d'une contenance de 55m², section AN n°261 d'une contenance de 23m² et section AO n°356 d'une contenance de 81m², et de la céder à titre d'échange aux consorts VERILHAC, qui se sont engagés à céder à la commune la parcelle leur appartenant cadastrée section AO n°354 pour une contenance de 140m² qui constitue l'assiette actuelle de la voirie, et ce sans soulte, la Commune supportant la totalité des frais afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conclusions de la Commissaire-enquêtrice rendues le 5 février 2026 sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier 2026 au 23 janvier 2026,
- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie communale n°31 au lieudit « Bâtiment » nouvellement cadastrée section AN n°260, AN n°261 et section AO n°356,
- **ACCEPTE** de céder ces parcelles aux consorts VERILHAC qui s'engagent à céder à titre d'échange à la commune la parcelle leur appartenant cadastrée section AO n°354 pour une contenance de 140 m² qui constitue l'assiette actuelle de la voirie, et ce sans soulte, la Commune supportant la totalité des frais afférents à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cet échange seront à la charge exclusive de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant et notamment à purger s'il y a lieu le droit de priorité stipulé par l'Article L 112-8 du Code de la Voirie Routière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire/ et ou son 1^{er} adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à accomplir les formalités nécessaires au déclassement du domaine public communal, et à signer l'acte authentique d'échange entre les consorts VERILHAC et la Commune et ce, sans soulte,
- **AUTORISE** le classement dans le domaine public de la nouvelle assiette de la voie communale n°31 et autorise M le Maire à accomplir les formalités nécessaires au classement de cette parcelle dans le domaine public,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

POUR : 13 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 : Délibération N° 07 /2026 Désaffectation du chemin rural N° 79 au lieu dit « Rôtisson » et vente suite ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Fabrice BASSET, 1^{er} Adjoint

Par délibération n°19-2025 du 5 mai 2025, il a été décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de cession d'un chemin rural lieudit Rôtisson, pour en constater sa désaffectation, ce chemin ayant disparu matériellement depuis de longues années et sur lequel est édifiée une maison.

L'enquête publique menée par Madame Marie-Dominique CHABAL, commissaire-enquêtrice, s'est déroulée du 8 janvier 2026 au 23 janvier 2026. Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport de la commissaire-enquêtrice établi le 5 février 2026.

La commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable à la désaffectation d'un ancien chemin rural quartier Rôtisson, en cours de numérotation d'une contenance de 53m2 (à parfaire ou à diminuer).

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice et de poursuivre le projet de cession de ce chemin rural au propriétaire riverain, Monsieur DAMIENS.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation dudit chemin nouvellement puis sa cession au profit de Monsieur DAMIENS au prix d'UN EURO (1,00€).

Il n'y aura pas lieu de purger le droit de priorité stipulé par l'Article L 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime, Monsieur DAMIENS étant l'unique propriétaire des parcelles contigües à la parcelle qui sera cédée par la Commune.

L'acte de vente sera régularisé par le notaire de M DAMIENS, et les frais d'acte seront supportés intégralement par Monsieur DAMIENS (frais de division et frais d'acte).

Plan de la parcelle concernée :



Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur BASSET Fabrice, 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L141-2 et L141-3 ;

Considérant la délibération n°19-2026 du 5 mai 2025, aux termes de laquelle a été décidée l'ouverture d'une enquête publique pour constater la désaffectation d'un chemin rural lieudit Rôtisson, ce chemin ayant disparu matériellement depuis de longues années et sur lequel est édifiée une maison.

Considérant que l'enquête publique menée par Madame Marie-Dominique CHABAL commissaire-enquêtrice s'est déroulée du 8 janvier 2026 au 23 janvier 2026 et que Madame CHABAL a rendu son rapport le 5 février 2026 et a émis un avis favorable à la désaffectation du chemin rural quartier Rôtisson,

Considérant le souhait de Monsieur DAMIENS propriétaire riverain de se porter acquéreur de ce chemin en cours de numérotation, d'une contenance d'environ 53m² (à parfaire ou à diminuer) au prix d'UN EURO (1,00€).

Par conséquent, il y a lieu de constater la désaffectation dudit chemin puis d'autoriser sa cession au profit de Monsieur DAMIENS au prix d'UN EURO (1,00€).

Les frais afférents à cet acte seront intégralement à la charge Monsieur DAMIENS (frais de division et frais d'acte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conclusions de la Commissaire-enquêtrice rendues le 5 février 2026 sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier 2026 au 23 janvier 2026,
- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancien chemin rural quartier Rôtisson en cours de numérotation d'une contenance totale de 53m²,
- **ACCEPTE DE CEDER** à Monsieur DAMIENS ce chemin moyennant le prix d'un EURO (1,00€),
- **DECIDE DE CONFIER** ce dossier au notaire de M DAMIENS,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de Monsieur DAMIENS (frais de division et frais d'acte),
- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant et notamment à purger s'il y a lieu le droit de priorité stipulé par l'Article L 161-10 du Code rural et de la Pêche maritime,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire/ et ou son 1er adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à accomplir les formalités nécessaires à signer l'acte authentique de vente à Monsieur DAMIENS

POUR : 13 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 : Délibération N° 08/2026 : mise en place de titres restaurant pour les agents de la commune de CHAMPIS
--

Rapporteur : Denis DUPIN

Le titre-restaurant est un titre de paiement qui permet à l'agent de payer son repas, s'il n'a pas de cantine ou de restaurant d'administration.

Les titres restaurant sont ouverts :

- Aux agents titulaires et stagiaires (exception faite des agents en situation de détachement en dehors de l'établissement),
- Aux agents contractuels (CDI de droit public et de droit privé, CDD sur emplois permanents d'une durée supérieure ou égale à six mois)

L'agent a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier, qu'il exerce son activité à temps plein ou à temps partiel. Les jours travaillés ne comprenant pas de pause-déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres restaurant.

Les jours non travaillés (congés payés, RTT, jours fériés, arrêt de travail pour maladie ou accident du travail, garde d'enfants, autorisation spéciale d'absence,...) n'ouvrent pas droit aux titres restaurant.

Les agents bénéficiant d'un repas fourni gratuitement par l'employeur ne peuvent pas prétendre à l'attribution de titres restaurant.

L'agent n'est pas obligé d'accepter les titres restaurant.

Les titres restaurant sont personnels. L'agent est la seule personne à pouvoir en faire usage.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 5 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 % de ce montant soit 2.50 € par titre restaurant. Le reste à charge pour l'agent est de 50 % soit 2.50 € par titre.

Le nombre de ticket par mois pour un agent sera de 16.

Les titres restaurant sont utilisables pendant l'année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre de leur émission et en janvier et février de l'année suivante.

Si l'agent quitte la collectivité en possédant des titres restaurant non utilisés, il peut demander le remboursement de la part agent uniquement, à l'employeur. En cas de départ, il sera demandé aux agents de solder leur compte.

L'administration qui décide de mettre en place pour son personnel un système de titres restaurant doit se les procurer auprès d'une des sociétés privées spécialisées dans l'émission des titres. L'entreprise émettrice des titres doit effectuer le remboursement de ceux qui lui sont présentés par les commerces habilités à les accepter dans le cadre de leur activité commerciale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, soit à l'unanimité :

- Valide la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} avril 2026 au bénéfice du personnel de la collectivité
- Fixe à 16 le nombre de titres restaurant par agent et par mois maximum.
- Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 5 €
- Fixe la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ces titres restaurant

POUR : 13 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 : Voirie

Rapporteur : Alain LADREYT

➤ Arbres :

Validation du devis pour élagage du tilleul situé sur le domaine communal Quartier la Faurie : l'entreprise Gui'Homme Nature a effectué les travaux.

Avant :



Elagage en cours :



- Le Mazel dévoiement eau potable par le syndicat et création d'une borne défense incendie : travaux de renouvellement du réseau d'eau en cours.
- Création d'un point propre Route des Crêtes : pas de nouveaux éléments.

7 : Délibérations sur le Budget

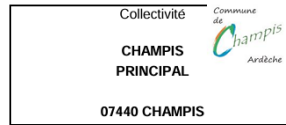
Rapporteurs : Angélique SOBOZYNSKI et Denis DUPIN

- Approbation du CFU 2025 :

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Un incident technique national a rendu indisponible le système d'information Hélios qui est utilisé par les comptables du secteur public. Ainsi nous n'avons pas pu récupérer les éditions définitives CFU pour le vote de cette séance. La date limite d'adoption est fixée au 30 juin. Ce vote est reporté lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

➤ Délibération N° 09 /2026 : affectation des résultats :



DELIBERATION
du
2 mars 2026
Sur l'affectation du résultat
2025

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes Pour	13
Contre	
Date de la convocation :	20 février 2026
Date de la séance :	2 mars 2026

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur DUPIN Denis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		471 806.16	215 693.70			256 112.46
Opérations de l'exercice	475 800.62	545 629.62	478 418.58	435 031.58	954 219.20	980 661.20
Totaux	475 800.62	1 017 435.78	694 112.28	435 031.58	954 219.20	1 236 773.66
Résultat de clôture		541 635.16	259 080.70			282 554.46
			259080.7	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
				(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
			213 290.30	← Indiquer X si absence de restes à réaliser		
			213 290.30	Euros		
			45 790.40	Euros		
			45 790.40	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
				(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
			495844.76	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

DUPIN Denis, ABANOZIAN Bernard, ARGHITTU François, BASSET Fabrice, DREVET Lucie, DROGUET Xavier, GAILLARD Guy, LADREYT Alain, LE MOULT Nathalie, MAYER Maryane, MIGNOT Marie-Béatrice, SOBOZYNSKI Angélique, M FRAISSE a donné procuration à Mme LE MOULT.

Pour expédition conforme, Monsieur le Maire

Copie de 01 - Affectation Résultat - Délibération-V2026.xls - Délibération

Délib-Affre-V3

POUR : 13 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ Délibération n° 10/2026 : vote des taux d'imposition 2026

Après discussion, le Conseil Municipal observe que l'autofinancement nécessaire aux opérations d'investissement de la commune ne nécessite pas une modification des taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.
- Fixe pour 2026 le taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière bâti	31.89 %
Taxe foncière non bâti	52 %
Taxe habitation	8.76 %

POUR : 13 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ Délibération n° 11/2026 : subventions aux associations :

Après examen par la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2026

ACCA	110 €	Les Bienheureux	400 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €	Biboffreloula	110 €
Amicale le Grand Pré	150 €	Foot FCA	240 €
Anciens Combattants	220 €	Joyeux Séjour Dépaysant	110 €
APACH	1 000 €	Relais Alimentaire	550 €
La Boule du Duzon	110 €	Sou des Ecoles Alboussière Champis	900 €
Association ABEPIC	110 €	Les Boucles Drôme Ardèche (500 € délibération n° 5 du 02 février 2026) 500 € pour la version féminine des Boucles	1 000 €
Résidence le Grand Pré Voyage	500 €		
Boxing Club	110 €	Tennis Club	480 €
Association le Temple	20 000 €	Basket de Vernoux	110 €
Vélo club Vernoux	110 €		
Hand de Vernoux	110 €	Pétanque des Mégalithes	200 €
CALAC	170 €	UCA	220 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire,
AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- Délibération n° 12/2026 : Vote du budget primitif 2026, budget communal

Après avoir exposé les notions de base relatives au budget communal et afin d'avoir une meilleure compréhension des enjeux budgétaires, Angélique SOBOZYNSKI présente le budget principal de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget principal de la commune s'équilibre

En section de fonctionnement pour un montant de

1 006 864.76 €

En section d'investissement pour un montant de

1 267 500 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ADOPTENT le budget primitif de la commune (voté au niveau des chapitres).

POUR : 13 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8: Questions diverses

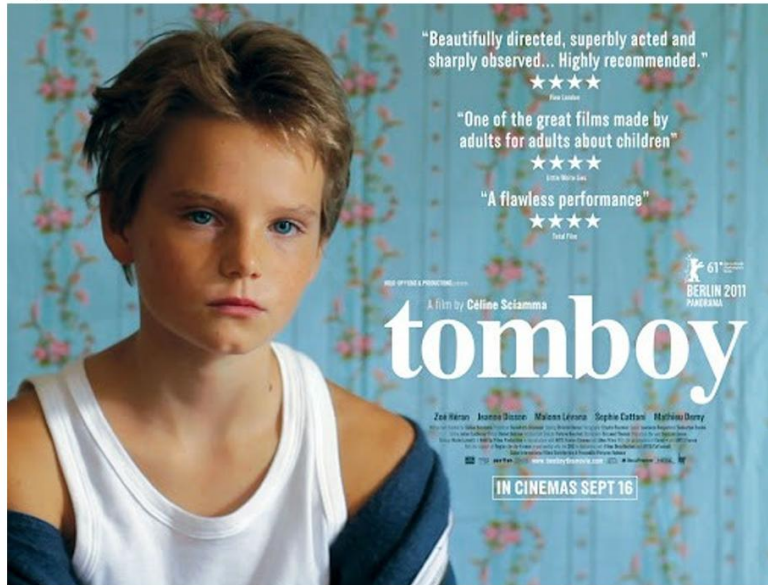
Abonnement ciné-club : 50 €
les 12 séances
(inclus l'adhésion à l'association Le Temple)

ASSOCIATION
LE TEMPLE



Séance :
5 €

Laure, un enfant de dix ans, « garçon manqué », s'installe dans une nouvelle ville avec ses parents et sa sœur Jeanne au cours des vacances d'été. Un jour Laure rencontre Lisa à qui elle se présente en tant que Mickaël, un garçon. Ses cheveux courts, sa façon de s'habiller et ses allures garçonnières suffisent à ce que



IPNS

MARDI 10 Mars -
20 h

CHAMPIS SALLE « LE TEMPLE »

La séance est levée à 21h25
Le Secrétaire de Séance
Fabrice BASSET

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3	06-2026	déclassement d'une partie de l'ancien chemin au lieudit « Bâtiment » voie communale n° 31 et échange suite ENQUETE PUBLIQUE	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
4	07-2026	Désaffectation du chemin rural N° 79 au lieu dit « Rôtisson » et vente suite ENQUETE PUBLIQUE	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
5	08-2026	Mise en place de titres restaurant pour les agents de la commune de CHAMPIS	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
6	09-2026	Affectation des résultats	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
7	10-2026	Vote des taux d'imposition 2026	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
8	11-2026	Subventions aux associations	POUR : 12 Dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
9	12-2026	Vote du budget primitif 2026, budget communal	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0